

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa02 et l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'assemblée populaire de la commune de Béni abbés informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°**02/2026**, publié dans les quotidiens nationaux en date du **11/03/2026** en langue français à " **BOLA** " , et " **الجمهورية** " en langue arabe.

-Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, et conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant:

OPÉRATION	SOUSSIONNAIRE	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE(NIF)	MONTANT DE L'OFFRE DA/ TTC	NOTE TECHNIQUE /60	Délai de Livraison	CRITÈRE DU CHOIX
ACQUISITION D'UN RETRO-CHARGEUR	Commerce de gros - De matériel de transport, de levage et de machines industrielles d'occasion. - de machines et d'équipements pour la construction et les travaux industriels. « ALLALI MAWLOU »	185081700501105	12.495.000,00	50.00	01 un jour	Offre Techniquement qualifié et moins-disant financièrement

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation peuvent se rapprocher de nos services, au plus tard **trois(3) jours**.

Il est aussi possible aux soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, d'introduire leur recours auprès de la commission compétente dans les **dix(10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le (Bomop) ou la presse nationale, ou la presse électronique.

Fait à Béni Abbes, le

LE P/APC